

## Informations sur une convention réglementée

Conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Le Conseil d'administration de McPhy Energy SA (la « **Société** »), lors de sa réunion du 26 octobre 2022, a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat d'aide (Projet Important d'intérêt européen commun - PIIEC Hydrogène) avec Bpifrance SA (la « **Convention** »).

Il est précisé, en tant que de besoin, que cette Convention a été conclue dans le cadre du lancement de la Gigafactory présenté dans le communiqué de presse publié par la Société le 2 novembre 2022.

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, les informations relatives à la Convention sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Personne, directement ou indirectement, intéressée et nature de sa relation avec la Société</b>	<p>Bpifrance Investissement SAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Société de gestion du FCPR Ecotechnologies, lui-même actionnaire de la Société, et administratrice de la Société</li> <li>– Filiale et ayant des dirigeants communs avec Bpifrance SA, signataire de la Convention</li> </ul>
<b>Date de la Convention</b>	28 octobre 2022
<b>Objet de la Convention</b>	<p>Termes et conditions d'une aide, sous forme de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour un montant total maximum de 114 M€</li> <li>– visant au financement du programme dit IPCEI H2 MCPHY ENERGY ayant pour objet la construction d'une Gigafactory (de l'ordre du GigaWatt) pour la production d'électrolyseurs alcalins à Belfort, avec une fin de programme prévue au 31 décembre 2026</li> <li>– avec versement initial de 28,5 M€, d'ici fin 2022 et des versements ultérieurs au travers de remboursement de dépenses éligibles (selon les termes de la Convention) suivant la réalisation satisfaisante par la Société d'étapes clés (au nombre de 4 étapes clés, comme définies à la Convention)</li> <li>– avec un mécanisme de récupération (au travers de la comparaison <i>ex post</i> des flux de trésorerie et du montant final de l'aide, à compter du 30 juillet 2029)</li> </ul>
<b>Intérêt de la Convention pour la Société et ses actionnaires</b>	Aide publique au financement de la Gigafactory d'électrolyseurs de Belfort
<b>Conditions financières de la Convention</b>	Non applicable, compte tenu de l'objet de la Convention
<b>Rapport entre le prix de la Convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel</b>	Non applicable, compte tenu de l'objet de la Convention (et étant précisé que la Société n'a pas réalisé de bénéfice annuel)